

Port de Papeete (Taïti).

Quatrième Trimestre, 1860.

ÉTAT DE COMMERCE.

IMPORTATIONS.			
Denrées et Marchandises importées de France par navires français.....		fr.	c.
Denrées et marchandises françaises ou étrangères	Navires français.....	27,483	"
importées de l'étranger par	Navires du Protectorat.....	344,784	"
Produits des îles	Navires étrangers.....	42,385	"
	Du Protectorat.....	132,618	"
	Etrangères au Protectorat.....		
Total des Importations.....			
546,970 00			
EXPORTATIONS.			
Denrées ou Marchandises françaises ou étrangères provenant de l'importation.....		270,569 fr.	30 c.
Produits de la Colonie et des îles du	France.....		
Protectorat, expédiés pour	l'Etranger.....	51,125	"
Produits des îles étrangères, provenant d'importation, exportés à l'Etranger.....		85,706	"
Total des Exportations.....			
409,454 30			
MOUVEMENTS DE NAVIGATION.			
	NOMBRE de navires.	Tonnage	NOMBRE d'hommes d'équipage.
	n	c	n
Entrée des Bâtimens:			
Français.....			
Du Protectorat.....	11	642 55	61
Etrangers.....	26	2163 "	192
	40	3015 55	253
Sortie des Bâtimens:			
Français.....			
Du Protectorat.....	11	959 05	83
Etrangers.....	56	6072 "	309
	60	7031 05	392
TAXES DE DOUANE.			
Droits perçus sur les.....	Liquides.....	4,747 84	
	Marchandises sèches.....	8,422 81	14,555 37
	Droits de navigation.....	4,424 72	
Total des 1 ^{er} 2 ^e et 3 ^e trimestre.....			
38,603 98			
TOTAL GÉNÉRAL.....			
72,654 30			
Papeete, le 31 décembre 1860.			
Le capitaine des Douanes, Chef du Service,			
Ch. BOUÉ.			

VU, L'Ordonnateur provisoire
faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur,
Ch. BOUÉ.

Prorogation de la convention de gré à gré passée avec MM. Owen et G. Gooding pour l'affermage, pendant une année, de la cale de halage et des quais d'abatage de l'arsenal de Fare-Ute.

Sur la demande des Entrepreneurs de l'exploitation de la cale de halage et des quais d'abatage situés dans l'Arsenal de Fare-Ute.

En vertu des ordres de M. le Commandant, Commissaire Impérial aux îles de la Société.

Aujourd'hui, jeudi, vingt sept décembre mil huit cent soixante.

Entre nous, Charles Sue, Ordonnateur provisoire faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur, stipulant au nom de S. E. le Ministre de l'Algérie et des Colonies, et dans l'intérêt de l'Etat, assisté de M. Lentin, enseigne de vaisseau, Directeur de l'Arsenal, d'une part.

Et MM. William Owen et G. Gooding, résidents américains et entrepreneurs de l'exploitation de la cale, etc.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1^{er}. — Le marché conclu le 30 décembre 1859, pour avoir son effet le 1^{er} janvier suivant jusqu'au 31 décembre 1860, est prorogé d'une année aux conditions précédentes, modifiées ainsi qu'il suit.

Art. 2. — L'article 7 concernant les navires de guerre français est abrogé.

L'article 8 sera remplacé par la condition suivante : « Les tiers des sommes perçues conformément au tarif de location de la cale de halage et des quais d'abatage, tarif établi par les Entrepreneurs (art. 6 du marché du 30 décembre 1859), sera pour le compte du Service local. »

Art. 3. — Les Appareils d'abatage resteront dans les magasins du Gouvernement.

Art. 4. — Les Entrepreneurs sont tenus, toutes les fois qu'ils monteront un navire sur la cale ou bien l'adjoindront à séjourner le long des quais couverts, de remettre au Directeur de l'Arsenal la note détaillée du séjour. Cette note sera transmise par les soins de ce dernier au Commissaire aux Travaux.

Les comptes seront réglés avec l'Administration par trimestre échu et dans les dix premiers jours du quatrième mois.

Art. 5. — Les réparations de la cale de halage et des quais d'abatage, dans toutes leurs parties fixes, sont à la charge de la Colonie.

Art. 6. — Les Entrepreneurs exécuteront, à leurs frais, toutes les réparations courantes d'entretien.

Ces réparations porteront sur le chemin de fer, sur le ber-

Continuation of the agreement passed with Messrs Owen and Gooding, for the leasing during one year of the patent slip and heaving down wharf of the arsenal of Fare-Ute.

At the request of the Undertakers for the working of the Patent slip and wharves situated in the arsenal of Fare-Ute.

In virtue of the orders of the Commandant Commissaire Impérial to the Society Islands.

This day, Thursday, twenty seventh of December 1860. Between us, Charles Sue, Ordonnateur provisoire Acting as Director of the Interior stipulating in the name of the Excellency, the Minister of Algeria and the Colonies, and in the interest of the Government, and assisted by M. Lentin, enseigne de vaisseau, Director of the arsenal on one part.

And Messrs W. Owen and G. Gooding american residents and undertakers of the working of the slip, etc.

It has been agreed as follows :

Art. 1st. — The agreement concluded the 30 december 1859, to commence on the 1st of January following until the 31 december 1860, is continued for one year, under the same conditions modified as follows.

Art. 2. — The article 7 concerning french ships of war is abolished. The article 8 is to be replaced by the following condition. The third of the sums received, agreeably to the tariff of the rent of the Patent-slip and heaving-down wharves, tariff established by the contractors (article 6 of the agreement of the 30 december 1859), shall be for the account of the Colony.

Art. 3. — The heaving-down apparatus shall be returned into the Stores of the Government.

Art. 4. — The Undertakers shall be obliged every time they take a vessel on the slip; or admit one to lay alongside the wharves granted, to deliver to the Director of the Arsenal, a detailed account of the time occupied. This note will be transmitted, by the latter to the commissioner of works.

The accounts shall be regulated at the administration at the end of every three months and during the first ten days of the fourth month.

Art. 5. — The repairs of the Patent-slip and wharves in all the fixed parts will be at the Expense of the Colony.

Art. 6. — The undertakers shall execute at their expence all the current repairs and keeping in order.

These repairs will be of the rail road, the Cradle the cleaning of the slip above and below the sea, the oiling of the machines, and painting.

ger-13/0.1/1861

ger-13/01/1861

Archives PF-M

NOUVELLES D'EUROPE.

3 octobre. — Nous lisons dans l'Echo du Pacifique, notre cher et très-libéral collègue :

Napoleon, à la chambre de commerce de Lyon.

Nous avons dit le sens tout pacifique de la réponse adressée par l'empereur à la Chambre de Commerce de Lyon, lors de son passage à cette ville. Le Moniteur en a reproduit les termes. On y lit ce qui suit :

« Je vous remercie de la manière dont vous appréciez les efforts que je fais pour accroître la prospérité de la France. Ma seule préoccupation se concentre vers les intérêts généraux du pays. Je mets au-dessus de moi tout ce qui peut faire obstacle à leur développement. Aussi les injustes défiances répandues au-delà des frontières, pas plus que les alarmes exagérées entretenues à l'intérieur par des intérêts égoïstes, n'ont sur moi la moindre influence. Rien ne me fera dévier de la ligne de modération et de justice que j'ai suivie jusqu'ici et qui maintient la France à cette situation de grandeur et de prospérité que la Providence lui a assignée au milieu du monde. Dès lors, livrons-nous avec confiance aux travaux de la paix. »

— Notre correspondant de Gorrackpour nous écrit à la date du 16 : Il n'existe plus de doute au sujet de Nana-Sahib, il est toujours vivant et, je le crains, hors de notre atteinte. Un homme de ce district, qui avait été prisonnier du rebelle, vient de revenir ici. Son état est loin d'être satisfaisant, mais on en prend les plus grands soins et l'on espère qu'il pourra se rétablir. Le Gouvernement a donné l'ordre que l'on recueillît les dépositions de cet homme. Voici d'après lui ce qui s'est passé : Nana et ses amis, avant de quitter le Népal, se coupèrent le petit doigt de la main et accomplirent toutes les cérémonies des funérailles comme si leur corps tout entier restait dans l'Inde. Cela fait, ils se dirigèrent vers le nord et franchirent les Montagnes saquiennes. De l'autre côté de ces montagnes est établi leur camp, qui a, dit-on, 10,000 hommes et 3 canons. (Times.)

DIRECTION DU PORT. — Papeete, 10 Janvier 1861.

BÂTIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

NEANT.

DE COMMERCE.

4 août. Côte du Protectorat, Alma, de 14 ton. cap. Lemaire.

31 oct. Trois-mâts anglais Black-Water, de 777 ton. cap. Charles Edouard Carme.

10 décembre. Brig-golette du Protectorat, Julia, de 160 ton capitaine Lemoine.

14 d. Brig-Golette du Protectorat, Augustine, de 10 ton. patron Tutura.

16 d. Golette du Protectorat, Aretana, de 18 ton. capitaine Clark.

26 d. Golette du Protectorat, Pex, de 11 ton. patron Papa.

31 d. Golette de Borabora, Manu-Pati, de 55 ton. patron Papara.

2 d. Côte Baiale, Mary, de 14 ton. patron Holman.

4 d. Golette Huahine, Hornot, de 30 ton. cap. Dean.

5 d. Golette du Protectorat, Tortue, de 18 ton. pat. Peters.

Monuments du Papi de Papete, du jeudi 3 au jeudi 10 Janvier 1861.

NAVIRES DE GUERRE.

ENTRES.

NEANT.

NAVIRES DE GUERRE.

SORTIS.

NEANT.

NAVIRES DE COMMERCE.

ENTRES.

4 janvier. Golette de Huahine, Hornot, cap. Dean, venant de Bora-Bora, avec un chargement d'aimaux, et Arrow-root.

5 d. Golette du Protectorat, Tortue, de 18 ton. pat. Peters, venant des Tuamotou, sur lest.

NAVIRES DE COMMERCE.

SORTIS.

5 janvier. Golette Américaine, Sea-Witch, pour Baiale et la Californie.

5 d. Golette de la Nouvelle-Grenade, Page, cap. Norton, pour Moorea et la Californie.

NAVIRES EN PARTANCE.

Le beau navire Anglais, Black-Water, partira au premier beau temps pour le Galles.

La jolie Golette Aretana, du Protectorat, nouvellement doublée en cuivre, partira au premier jour pour Valparaiso, porteur de la correspondance.

La jolie Golette du Protectorat, Olivia, de 75 ton. en très-bon état de navigabilité, partira du 15 au 18 courant, pour San Francisco.

S'adresser à M. Gibson, armateur.

La Golette Américaine Page, de 150 ton. cap. Norton, aujourd'hui à Moorea, partira du 18 au 20 courant, pour San Francisco.

S'adresser à M. J. Brander.

MERCURIALE DU 31 DÉCEMBRE AU 7 JANVIER 1861.

Pain	80 l. 80 c.	le kilogr.
Farine	70 00	les 100 kilogr.
Bœuf frais	4 20	le kilogr.
Lard frais	1 20	le kilogr.
Œufs	2 50	la douzaine.
Légumes	1 00	le paquet.
Poissons	1 00	le paquet.

Papeete, le 31 Décembre 1860.

Le maréchal des logis, commandant la Gendarmerie.

B. Giraud.

Vu : Le Directeur des Affaires Européennes,

P. Landes.

ÉTAT DES BESTIAUX

Abattus, à Papeete, du 31 Décembre 1860, au 7 Janvier 1861.

Date de l'abattage.	Noms des Bouchers.	Noms des propriétaires.	Lieux de résidence.	Espèces des bestiaux.	Nombre.	Marques.	Observations.
31 Dec.	Georget.	Bénéteau.	Terenou.	Taureau	1	BT.	
31	"	Mission.	Papeete.	Veau	1	M.	
1 ^{er} Janvier	"	Jean Geay.	Papa.	Vache	1	G.	
2	"	Mission C.	Papeete.	Vache	1	M.	
3	"	Samuel Henry.	Papeete.	Bœuf	1	SH.	
4	"	Brell.	Tiarei.	Taureau	1	B.	
6	"	de.	Tiarei.	Taureau	1	B.	

Papeete, le 7 Janvier 1861.

Vu : Le Directeur des Affaires Européennes.
Landes.

Le Maréchal des logis, commandant la Gendarmerie,
B. Giraud.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 31 Décembre 1860, au 6 Janvier 1861.

DATES.		PRESSION BAROMÉTRIQUE.		TEMPÉRATURE.				Pluie.	Vents.
		hauteur moyenne.	oscillation quinz.	à 6 h. matin.	à 1 h. soir.	moyenne.	moyenne de la journée.		
Lundi	31	760,3	1,5	24,2	30,4	27,3	26,6	17 = 5	ONO
Mardi	1	759,9	0,9	25,6	31,9	27,3	26,5		Calme
Mercredi	2	760,9	1,2	24,2	28,8	26,5	25,9		NE
Jesdi	3	760,4	1,2	23,8	29,0	26,4	25,8	0 = 3	NNE
Vendredi	4	761,3	0,9	23,6	31,8	27,7	26,7	1 = 2	NNE
Samedi	5	760,2	0,8	23,8	30,4	27,4	26,4		Calme
Dimanche	6	760,9	1,4	24,2	30,0	22,4	25,3	0 = 2	NE

L'Imprimeur GÉRARD, H. HALLOT.

Papeete, Typographie du Gouvernement.